



Paris, le 17 avril 2008

Pour faciliter les relations entre les grands comptes et les PME innovantes OSEO lance la garantie de caution de projets innovants

Un an après Passerelle, OSEO déploie en 2008 la garantie de caution de projets innovants. Cette garantie est un dispositif garantissant les banques lorsqu'elles se portent caution, auprès des grands comptes, du versement d'indemnités contractuelles en cas d'échec d'un projet innovant confié à une PME.

Ces deux dispositifs complètent les initiatives du Pacte PME.

Les grands comptes vont pouvoir maintenant également bénéficier d'une garantie de caution de projets innovants grâce au nouveau produit déployé en 2008 par OSEO et qui permet de sécuriser les premiers contrats passés avec une PME.

Réservé aux PME* innovantes, ce dispositif a pour but d'encourager, par l'apport d'une garantie, les banques à accorder des cautions sur marchés aux PME qui accèdent à leurs premiers contrats, ou des contrats induisant une croissance significative (en termes de taille ou de marché servi) avec l'activité antérieure. Il est particulièrement adapté pour encourager les grands comptes à confier des marchés ou des projets innovants aux jeunes entreprises à potentiel de croissance.

Les cautions éligibles sont les garanties à première demande ou cautions sur marchés (de restitution, d'acompte, de bonne fin, etc.). Tout établissement financier peut faire appel à la garantie de caution de projets innovants. OSEO, établissement neutre, incite ainsi les acteurs bancaires à financer l'innovation et la croissance des PME.

La sélection des candidats est opérée par OSEO, sur la base des dossiers adressés soit directement par les PME, soit par les banques, au réseau OSEO, avant la signature du marché. Les critères de sélection sont la capacité à respecter les engagements, la capacité à livrer le produit et l'intérêt du marché. Après instruction du dossier, OSEO délivre à la PME une lettre d'intention qui vaut label pour la banque.

** Selon la définition communautaire.*

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE LA GARANTIE DE CAUTION DE PROJETS INNOVANTS

- Quotité garantie maximale de 80 %
- Garantie accordée jusqu'à la pleine main-levée de l'engagement bancaire
- Commission annuelle perçue par OSEO au plus égale à 4 % du capital restant dû
- Montant maximum d'encours de risque pris par OSEO de 300 000 €
- Garantie mise en jeu sur justificatif de paiement de la GAPD par la banque
- Pas d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire sur la résidence personnelle du dirigeant

Contact Presse

Sabina Cristova, attachée de presse OSEO, sabina.cristova@oseo.fr, 01 41 79 98 85